

## Flash info sur LES RISQUES DU TÉLÉPHONE AU VOLANT

**Téléphoner en conduisant détourne obligatoirement l'attention (que se soit l'oreillette, kit mains libres, bluetooth, à la main...). Il faut savoir que l'usage du téléphone portable multiplie par 3 le risque d'accident !**



### Les dangers du téléphone au volant :

- 1 accident sur 10 est associé à l'usage du téléphone au volant.
- Sur autoroute, 16% des accidents mortels lui sont imputables.
- Le risque est maximal au moment où le conducteur décroche son téléphone, souvent dans l'urgence. L'attention n'est plus portée sur la route.
- Le téléphone, même avec une oreillette ou en kit mains libres, modifie le comportement et la capacité à réagir. En effet lors de la conversation, le conducteur se focalise sur le devant de la route (regarde moins dans ses rétroviseurs et sur les côtés, fait moins attention à la signalétique et aux autres usagers). Par conséquent, le véhicule tend à ralentir légèrement et à zigzaguer : il franchit la ligne médiane plus souvent.
- Envoi de SMS, consultations de mails, d'applications ou d'internet sur smartphone : tous ces nouveaux usages sollicitent davantage l'attention du conducteur et sont donc très dangereux..

**Le portable reste un outil utile, mais il est primordial de respecter quelques règles de sécurité :**

- Ne **jamais téléphoner au volant**, envoyer des SMS ou utiliser des applis.
- De préférence, éteindre ou mettre son téléphone sur messagerie avant de partir.
- S'arrêter sur **un lieu adapté** pour appeler ou consulter ses messages.
- Si la personne contactée par téléphone conduit, mettre fin soi-même à l'appel.
- En cas de panne ou témoin d'un accident, s'arrêter dans un endroit sécurisé pour appeler les secours.

### **Téléphoner au volant : ce que dit la LOI !**

Depuis 2003, l'utilisation d'un téléphone portable, tenu en main, est interdite pour un conducteur au volant. Depuis 2015, à cette interdiction se rajoute l'utilisation d'oreillette, kit-main libre et écouteurs.

Sont tolérés les systèmes intégrés aux véhicules uniquement.

Ainsi il est rappelé à tous conducteurs que conduire avec un téléphone à la main ou en portant à l'oreille un dispositif audio de type kit main-libre, oreillette ou casque est passible :

- D'une amende forfaitaire de 135 €.
- D'un retrait de 3 points sur le permis de conduire.

**Téléphoner en conduisant détourne l'attention.  
Téléphoner ou conduire, il faut choisir !**

*Le service logistique d'EGÉDIS*